

**DEL2024_022****Portant sur la convention avec le prestataire Yvelines Restauration**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 4 juin 2024

Date d'affichage : 4 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants : 6

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (<i>Maire</i>)	X			
Xavier ANQUETIN (<i>1^{er} adjoint</i>)	X			
François-Régis TARDY (<i>3^{ème} adjoint</i>)	X			
Gaël GUADEBOIS (<i>4^{ème} adjoint</i>)			X	
Patrick DUEDAL (<i>Conseiller</i>)	X			
Nina DHOOGHE (<i>Conseiller</i>)			X	
Grégoire FLANDIN (<i>Conseiller</i>)	X			
Magali LEMAIRE (<i>Conseiller</i>)	X			
Philippe MANCINI-HEITZELER (<i>Conseiller</i>)		X		
Véronique LEITERER (<i>Conseiller</i>)			X	
Thierry GAUGUET (<i>Conseiller</i>)		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Société Yvelines Restauration, située à Rambouillet, assure la fourniture des repas à la cantine de l'école communale de la Rubaie les jours d'ouverture, soit 4 jours par semaine sur 36 semaines de l'année scolaire. L'effectif moyen est d'environ 40 repas enfant par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.

Yvelines Restauration mandate une diététicienne pour participer aux commissions de menus et visiter les cantines scolaires. Cette diététicienne apporte son concours technique pour garantir le respect de la réglementation sanitaire en vigueur.

Pendant toute la durée du contrat, Yvelines Restauration s'engage à assurer la continuité du service. En cas de motif exceptionnel qui lui est imputable, la société est tenue d'informer le client et de fournir au minimum un service de type repas froid.

Le contrat est établi à prix unitaire, avec une facturation basée sur le nombre de repas effectivement livrés. Pour l'année scolaire 2024-2025, le prix est fixé à 3,1060 € HT par repas, auquel s'ajoute la TVA en vigueur de 5,5 %, soit un total de 3,2768 € TTC par repas.



IL EST PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de restauration annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le contrat de restauration joint en annexe de la présente délibération

Vote POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

**Le Maire,
Fabrice LEPINTE**



**Le secrétaire de séance
François-Régis TARDY**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 17/06/2024

Publication ou notification du : 17/06/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).